Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2019)
Heft: 117

Rubrik: Droit : un exécuteur testamentaire : à quoi ça sert?

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un exécuteur testamentaire : à quoi ça sert ?

Ou comment éviter des difficultés lorsque les héritiers ne s'entendent pas.

Robert-Pascal Fontanet
Notaire honoraire à Genève
swissNot·ch

Hélène n'avait jamais pensé à prendre des dispositions, mais, aujourd'hui, elle s'interroge, car, depuis plusieurs années, ses cinq enfants sont en perpétuel conflit entre eux. Ils avaient beau être issus de deux unions, l'harmonie avait régné… jusqu'à ce qu'ils commencent eux-mêmes à se marier. Oreste surtout, le mari de sa fille Hermione, dont les colères ont déchiré la famille : un vrai cheval de Troie !

MAIS QUE FAIRE ALORS ?

Hélène se demande si elle ne devrait pas déjà « tout prévoir » dans son testament pour éviter des disputes : qui parmi ses enfants doit recevoir quoi, que laisser à ses petits-enfants, à certaines de ses amies, à son chat adoré *Minou*.

Ses biens risquent cependant d'être différents au jour de son décès, leur valeur va évidemment évoluer, la situation des uns et des autres changera sans doute. Risque-t-elle de devoir le modifier chaque année ?

Sa sœur Clytemnestre lui conseille un pacte successoral, comme elle l'a fait avec ses enfants : ainsi tout est réglé, et on n'en parle plus ! Oui, mais ses enfants à elle s'entendent bien, tandis que Céleste et Arthur ne se parlent plus et n'accepteront jamais de signer quoi que ce soit ensemble. C'est bigrement compliqué !

HÉLÈNE VA EN RÉFÉRER À SON NOTAIRE

Hélène a un notaire de famille et décide d'aller le consulter plutôt que d'en perdre le sommeil. A son étonnement, Me Scribe lui conseille d'abord de désigner un bon exécuteur testamentaire et lui explique comment s'y prendre, en rédigeant un testament. Elle seule peut en effet choisir son exécuteur testamentaire et Hélène pourra d'ailleurs définir précisément ce qu'elle attend de lui.

Le notaire attire son attention sur le fait que l'exécuteur testamentaire ne pourra néanmoins pas se voir confier la tâche de choisir ses héritiers ou ses légataires : c'est à elle de le faire dans son testament.

LES POUVOIRS DE L'EXÉCUTEUR PEUVENT ÊTRE TRÈS LARGES

Me Scribe lui explique qu'elle peut charger une personne de confiance d'assurer tant l'exécution de ses dernières volontés que le respect des dispositions légales.

Il aura une position indépendante vis-à-vis des héritiers. Seul le juge pourrait le révoquer. Il fera dresser l'inventaire, s'occupera de toutes les formalités fiscales, acquittera les éventuelles dettes, puis délivrera les legs. Au besoin, il pourra vendre seul son mobilier et même son appartement en Espagne. Régler sa succession à l'étranger, voilà qui la préoccupait aussi ! Comment auraient-ils pu effectuer toutes ces démarches ?

L'exécuteur devra ensuite préparer, puis exécuter le partage en respectant les règles prévues dans son testament, mais il ne pourra pas y procéder sans l'accord de tous ses héritiers.

ÇA VA COÛTER CHER TOUT ÇA !

On le voit, il est ainsi possible de prévenir bien des conflits et de simplifier le règlement de sa succession.

Il serait donc erroné de penser qu'une exécution testamentaire coûte cher. Hélène peut d'ailleurs indiquer dans son testament quelle sera (ou comment sera calculée) sa rémunération. Sinon, le Code civil prévoit que l'exécuteur a droit à une « indemnité équitable », qui est déterminée en fonction du temps consacré, des valeurs en jeu, de la complexité de l'affaire et des responsabilités assumées. En évitant souvent des procès grâce à l'intervention d'un exécuteur testamentaire expérimenté, ses héritiers économiseront donc du temps et de l'argent.

BON À SAVOIR

- **Seul le testateur est en droit de désigner un exécuteur testamentaire.**
- **Ses larges pouvoirs simplifient le règlement de la succession.**
- **Son expérience et sa neutralité permettent souvent d'éviter des procès longs et coûteux.**